

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : - Arrêté du ministre de .....en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(JORT n° .....du.....)

**Organisme** : Mission diplomatique ou consulaire tunisienne.

**Domaine de la prestation** : Opérations consulaires/ Navigation maritime

**Objet de la prestation** : La délivrance des déclarations d'identité des gens de mer tenant lieu de livret professionnel maritime .

Conditions d'obtention

- Le premier engagement du marin à bord d'un navire tunisien doit être dans un port étranger.

Pièces à fournir

- Une demande sur papier simple,
- Certificat d'aptitude physique pour les marins,
- Contrat d'engagement,
- Bulletin n°3,
- Bulletin des signalements personnels,
- 4 photos d'identité,
- Copie de la carte d'identité nationale,
- Timbre fiscal.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier,</li> <li>- Etude du dossier,</li> <li>- Octroi de la déclaration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée,</li> <li>- Autorités tunisiennes compétentes.</li> </ul>	<p>Selon le cas.</p>

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
<p><b>Service :</b>La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée,</p>

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
<p><b>Service :</b>La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée,</p>

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
<p>Selon le cas.</p>

<b>Références législatives et /ou réglementaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code du travail maritime promulgué par la loi n° 67-52 du 7 décembre 1967 tel que modifié par les textes subséquents et notamment la loi n° 95-59 du 3 juillet 1995 (l'article 5).</li> <li>- Arrêté du ministre du transport du 20 novembre 1990 relatif à l'examen médical des gens de mer.</li> <li>- Arrêté du ministre du transport du 20 février 1991 déterminant la forme, le modèle et la durée de validité du livret professionnel des gens de mer, ainsi que la teneur et la forme de la déclaration d'identité des gens de mer.</li> </ul>